

Mesures générales

- Valider que le lieu de tournage répond aux normes établies par le *Code national de prévention des incendies (CNPI)*, ce qui inclut de :
 - Valider l'existence d'un certificat de conformité aux normes de prévention incendie applicables dans la municipalité concernée.
 - Préparer ou obtenir copie d'un plan d'évacuation des lieux.
 - Conserver la documentation ci-haut mentionnée.
- Au début de chaque journée de travail, informer les membres présents sur les lieux de travail quant à l'existence et du contenu du plan d'évacuation. À ce titre, il faut que les issues de secours soient :
 - Visuellement identifiées.
 - Libres d'encombrement.
 - Accessibles en tout temps.

Mesures particulières à évaluer lors de la sélection d'un lieu de tournage

a) Absence de certificat ou d'attestation de conformité :

- a. Vérifier si le lieu en question contient des équipements de prévention des incendies requis par la législation applicable et en quantité suffisante, tels que des :
 - i. Détecteurs.
 - ii. Extincteurs et/ou des gicleurs.
- b. Si des produits inflammables, pyrotechniques ou explosifs sont présents sur les lieux de tournage, s'assurer qu'ils soient utilisés et entreposés conformément aux normes applicables.
- c. Confirmer que le lieu compte au moins deux (2) issues de secours et que celles-ci sont situées de telle sorte que l'issue la plus proche d'un point quelconque n'est jamais à plus de 45 mètres (25 mètres si le lieu ne dispose pas d'un système de gicleurs).

En cas de doute sur la conformité des issues de secours, contacter le Service de prévention incendie de la municipalité concernée.

b) Caractéristiques des issues de secours et accès aux bâtiments:

- a. Ces issues doivent notamment,
 - i. Être accessibles par un passage d'au moins 1,2 mètre de largeur sur 2,15 mètres de hauteur.
 - ii. Être situées à une distance n'excédant pas 45 mètres de tout point (25 mètres si le lieu ne dispose pas d'un système de gicleurs).
- b. Les accès au bâtiment ou au lieu doivent être possibles par chemin routier d'une :
 - i. Hauteur de 5 mètres.
 - ii. Largeur de 6 mètres.

- c) **Présence sur un toit, dans un sous-sol, sur une mezzanine ou un balcon :**
- a. Les lieux doivent pouvoir être évacués sans délai et en tout temps.
- d) **Dépassement de la capacité maximale de personnes se trouvant dans un lieu (lorsqu'une telle capacité a été déterminée) :**
- a. Contacter le service de prévention des incendies de la municipalité concernée, afin :
 - i. D'obtenir une confirmation écrite de la conformité du lieu et, le cas échéant.
 - ii. Mettre en place les recommandations formulées afin que le lieu puisse être utilisé aux fins du tournage.

Mesures particulières à respecter dans le cadre du tournage

Le producteur et/ou ses représentant-e-s doivent s'assurer :

- Que les personnes présentes sur le lieu de tournage sont informées de l'emplacement des issues de secours.
- Qu'une copie du plan d'évacuation soit affichée à un endroit apparent situé à proximité du lieu où l'enregistrement se déroule.
- Que les issues de secours et leur accès restent libres d'encombrement de manière à assurer une voie de passage d'au moins 1,2 mètre de largeur sur 2,15 mètres de hauteur par issue.
- Que les câbles électriques présents dans les accès menant aux issues de secours sont insérés dans des protège-câbles et que leur présence est signalée.
- Le cas échéant, de l'exécution du plan d'évacuation et du décompte des personnes au point de rassemblement.
- Que les personnes présentes sur le lieu de tournage soient informées de l'utilisation de matériel inflammable, pyrotechnique ou explosif.
- Lorsqu'un système de chauffage d'appoint est requis, d'utiliser un système de chauffage électrique plutôt qu'un système de chauffage d'appoint au gaz.
- En cas de doute sur la capacité à respecter les normes de prévention incendie du CNPI, de contacter le Service de prévention des incendies de la municipalité concernée.